Pétrole

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir unanimité.

LE PÉTROLE

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DE LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion qui, à mon avis, est urgente et peut être adoptée sans débat. La motion porte sur un itinéraire proposé pour les pétroliers le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique. Comme la Cour d'appel des États-Unis vient de rendre une décision qui a eu pour effet de bloquer temporairement l'émission des permis gouvernementaux pour la construction d'un oléoduc transalaskien, j'estime qu'il est essentiel que la position du Canada soit très claire. Je propose donc, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que la Chambre, au cours de la présente session qui est la première d'une nouvelle législature, exprime son opposition unanime à l'itinéraire proposé pour les pétroliers entre Valdez (Alaska) et Cherry Point (État de Washington), et que cette décision de la Chambre soit communiquée au gouvernement des États-Unis par la voie officielle.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

- M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Le député de Calgary-Nord invoque-t-il le Règlement?
- M. Woolliams: Oui, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien entendu, la motion attribue la décision en question à la Cour d'appel des États-Unis. D'après mes renseignements, il s'agit de la Cour d'appel d'un des États; il n'est pas certain que cette décision lie les autres États.

[Plus tard]

M. Woolliams: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai invoqué il y a quelques instants le Règlement pour demander si le tribunal dont parlait le député de Kootenay-Ouest était bien la Cour d'appel des États-Unis. Il s'agit en effet de la Cour d'appel des États-Unis et le député de Kootenay-Ouest avait raison. Mes renseignements n'étaient pas exacts.

• (1410)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ÉTUDE ANALYTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question très urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Vu la récente déclaration attribuée au ministre de l'Expansion économique régionale selon laquelle son ministère a préparé des analyses sur la structure économique et le développement éventuel de six régions canadiennes, les provinces atlantiques, le Québec, l'Ontario, les provinces des Prairies, la Colombie-Britannique et le Nord-Ouest, et vu la déclaration de principe que doivent faire sous peu les premiers ministres de la région atlantique et qui doit sans doute se rattacher à ces stratégies de développement économique, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le rapport annuel du ministère de l'Expansion économique régionale soit renvoyé au comité permanent de l'expansion économique régionale pour lui permettre d'étudier ces analyses, et que le comité soit reconvoqué sur-le-champ à cette fin.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

- M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération.
 - M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.
 - M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.
- M. MacKay: Vu qu'aux termes du Règlement ce rapport est déjà neuf jours en retard, que notre parti a été accusé de faire de l'obstruction, et qu'au moins une fois le rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été renvoyé sans débat, je fais appel au chef du gouvernement à la Chambre et au ministre et leur demande de revenir sur leur décision et de renvoyer cette question au comité le plus tôt possible.

LES AFFAIRES INDIENNES

MOTION PORTANT RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ PERMANENT

[Français]

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement: 8 février 1973—Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien propose:

Que le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année terminée le 31 mars 1972, déposé le 22 janvier 1973, soit déféré au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur: L'avis de motion est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et son examen est décrété pour la prochaine séance de la Chambre, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement.

[M. l'Orateur.]